



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2023_08_02

ARRÊTÉ MUNICIPAL

affiche le 08/08/23

Direction du Développement Urbain

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Territorial et du Cadre de Vie

DMG/SB

OBJET: ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE SITUEE A L'ANGLE DE L'AVENUE DE VERDUN ET DE LA RUE DU HAUT DE LA NOUE A VILLENEUVE-LA-GARENNE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R.134-6 à R. 134-14 et R.134-17 et R. 134-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 29/0456 du 15 décembre 2022 autorisant le Maire à engager une procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une emprise publique située à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue du Haut de la Noue à Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'arrêté SJ_2022_02_15,

Vu les pièces du dossier d'enquête publiques mises à disposition du public,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la Commission des Hauts-de-Seine pour l'année 2023,

CONSIDERANT :

Qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement de l'emprise publique située à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue du Haut de la Noue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public d'une emprise communale de 375 m² située à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue du Haut de la Noue à Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Le siège de cette enquête publique est fixé à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, au 28 avenue de Verdun, et aura lieu du mardi 12 septembre 2023 au 27 septembre 2023 inclus, pour une durée de quinze jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Monsieur André GOUTAL, Commissaire divisionnaire en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Villeneuve-la-Garenne durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h à 11h45, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et éventuellement consigner leurs observations et propositions sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/angle-avenue-de-verdun-rue-du-haut-de-la-noue>, et sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

ARTICLE 5 : Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il sera accessible depuis le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/angle-avenue-de-verdun-rue-du-haut-de-la-noue>, et sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, dans les panneaux administratifs de la commune de Villeneuve-la-Garenne et sur le site concerné par le projet de déclassement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un avis d'enquête publique reprenant les termes du présent arrêté sera en outre publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

ARTICLE 7 : Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté sera publié, huit jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département (Le Parisien 92 et Les Echos 92).

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Monsieur André GOUTAL, Commissaire enquêteur, Mairie de Villeneuve-la-Garenne, 28 avenue de Verdun, 92 390 Villeneuve-la-Garenne. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villeneuve-la-Garenne pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Mardi 12 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 27 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service Foncier de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, à l'adresse suivante : service-urbanisme@villeneuve92.com.

ARTICLE 10 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, de son affichage et de sa date de notification.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Que le Directeur général des services, le Directeur général adjoint en charge de l'aménagement du territoire et du cadre de vie, le Directeur de la tranquillité publique, le Commissaire de Police territorialement compétent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 03 août 2023

Pour le Maire empêché,

M. le sixième adjoint
Alain-Xavier FRANCOIS